

Adoption de la proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

La proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail, déposée le 23 décembre 2020 par Carole GRANDJEAN, députée de Meurthe-et-Moselle, et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, députée du Nord, sera définitivement adoptée ce jeudi 22 juillet 2021 à l'Assemblée Nationale.

Après le passage du texte devant le Conseil d'État visant à sécuriser sa construction juridique, son adoption en 1^{ère} lecture le 18 février 2021 à l'Assemblée Nationale, puis une adoption au Sénat le 6 juillet 2021, députées et sénateurs ont trouvé un accord lors de la Commission Mixte Paritaire, ce lundi 19 juillet 2021.

Engagée de longue date sur les thématiques sociales, la députée Carole GRANDJEAN se réjouit d'une réforme pragmatique concrétisant un changement de paradigme historique en matière de santé au travail.

Les députées Carole GRANDJEAN et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ ont porté une vision ambitieuse pour ce texte, tout au long de sa construction et de son examen, permettant d'aboutir à une réforme plus que nécessaire à la lumière de cette crise sanitaire. Carole GRANDJEAN salue le travail commun dans les deux chambres, au service d'une cause essentielle : l'amélioration de la santé de tous les travailleurs de notre pays.

Carole GRANDJEAN valorise la portée de ce texte, qui va permettre à l'ensemble des travailleurs français de bénéficier de dispositifs de prévention pour éviter les accidents en milieu de travail, les maladies liées au travail et l'usure professionnelle. Il s'agit en effet de passer d'une culture de la réparation à une culture de la prévention en agissant en amont, afin d'éviter les désinsertions professionnelles et ruptures de parcours.

La députée souligne le caractère inédit de l'adoption de cette proposition de loi qui est la 1^{ère} transposition, dans un texte à l'initiative de parlementaires, d'un Accord National Interprofessionnel (ANI), signé le 9 décembre 2020 par les partenaires sociaux.

Parmi les mesures adoptées, Carole GRANDJEAN insiste sur le renforcement et l'inscription dans la loi du **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** qui constitue un levier essentiel de prévention et de protection de l'ensemble des salariés. Il prévoit de renforcer le diagnostic des risques existants dans l'entreprise et d'engager un plan d'actions pour les prévenir, pour toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles.

De plus, une **offre socle** sera désormais construite et définie pour tous les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST), accompagnée d'une offre spécifique proposée pour les travailleurs non-salariés sur la base du volontariat. Cette offre socle permettra une harmonisation des pratiques nationales et un renforcement des publics suivis.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr



www.carolegrandjean.fr

Une autre disposition clef visant à la protection et à la prévention de l'ensemble des travailleurs est la création d'un « **passport prévention** » pour tous les salariés et apprentis. L'ensemble des formations, certifications, habilitations effectuées, obtenues et dispensées en santé au travail seront recensées et archivées en intégrant le compte personnel de formation. Pour la députée, c'est un axe important de lisibilité, de simplification et de traçabilité en santé au travail.

Une **cellule de prévention de la désinsertion professionnelle** est créée au sein des services de santé au travail renommés « Services de Prévention et de Santé au Travail » (SPST). Cette cellule pourra, en lien avec le SPST, l'employeur, le référent handicap le cas échéant, et le salarié, proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.

La création d'une nouvelle **visite médicale à la mi-carrière** permettra notamment de vérifier l'adéquation entre l'état de santé des travailleurs et leur poste de travail.

Toujours pour lutter contre la désinsertion professionnelle et constatant les difficultés à organiser le retour à l'emploi après une absence de longue durée, la proposition de loi crée le « **rendez-vous de liaison** » qui permet d'organiser le retour d'un salarié dans les meilleures conditions en l'informant sur ses droits à bénéficier de mesures individuelles d'aménagements de poste proposées par le médecin du travail. Ce rendez-vous sera effectué à l'initiative de l'employeur, avec l'aval du salarié, accompagné du SPST, durant l'arrêt de travail. Il vise à mieux informer les salariés des possibilités d'aménagements de poste, à réduire les durées d'arrêt de travail, et à éviter l'inaptitude.

À travers ce texte, les parlementaires permettent un décloisonnement entre santé publique et santé au travail, en renforçant les équipes pluridisciplinaires (en reconnaissant un véritable statut pour les infirmiers de santé au travail ; par l'introduction du kinésithérapeute et de l'ergothérapeute ; en partageant les responsabilités au sein de l'équipe ; en permettant un relai avec un Médecin Praticien Correspondant), mais aussi en permettant le partage d'information entre médecins de ville et de travail *via* le Dossier Médical Partagé. Pour Carole GRANDJEAN, la meilleure coordination des acteurs est une voie essentielle pour permettre à la France de rejoindre la voie de l'excellence dans la prise en charge de la santé des travailleurs.

Elle conclut : « *Ces avancées pour préserver la santé des travailleurs français (salariés, indépendants, intérimaires, portés, chefs d'entreprises) ont une portée sociale déterminante dans un contexte d'émergence de nouvelles formes d'emploi, de nouvelles modalités de travail (comme le télétravail), ou encore de crise sanitaire. Cet équilibre trouvé entre dialogue social et démocratie parlementaire est important : l'Accord National Interprofessionnel des partenaires sociaux est retranscrit mais le Parlement est allé bien au-delà (rendez-vous de liaison, Dossier Médical Partagé, expérimentation du droit de prescription pour le médecin du travail, exigence de plan d'actions de prévention pour toutes les entreprises etc.) Nous devons désormais accompagner les acteurs, nous saisir de ces orientations pour renforcer l'approche préventive en France.* »